

A V I S N° 2.009

Séance du mercredi 7 décembre 2016

Centenaire de l'OIT – L'avenir du travail

X X X

2.824

A V I S N° 2.009

Objet : Centenaire de l'OIT – L'avenir du travail

Lors de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015), monsieur Guy Ryder, Directeur général du BIT, a exposé, dans un rapport concernant l'initiative du centenaire de l'OIT, les nouveaux défis que doit relever le monde du travail.

Par lettre du 14 décembre 2015, celui-ci a invité les partenaires sociaux à participer activement à l'initiative sur l'avenir du travail, élément central des activités organisées en vue du centenaire de l'OIT en 2019.

Cette question a été confiée à la Commission Organisation internationale du Travail.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a émis le 7 décembre 2016, l'avis suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. CONTEXTE

Lors de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015), monsieur Guy Ryder, Directeur général du BIT, a lancé l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail. L'objectif de ce chantier consiste à donner à l'OIT les outils pour comprendre et répondre efficacement à de nombreux nouveaux défis, tels que les évolutions technologiques, la transition écologique ou la dimension genre.

Chaque Etat a ainsi été invité à mener à son niveau un dialogue autour de quatre thèmes déterminants pour l'avenir du travail : « Travail et société », « Des emplois décents pour tous », « L'organisation du travail et de la production », et « La gouvernance du travail ».

C'est dans ce contexte que, par lettre du 14 décembre 2015, monsieur Guy Ryder a invité les partenaires sociaux à participer activement à l'initiative sur l'avenir du travail, élément central des activités organisées en vue du centenaire de l'OIT en 2019.

Afin d'alimenter le processus national de réflexion, le SPF Emploi, auquel se sont associés les partenaires sociaux, a souhaité organiser les 7 et 8 mars 2016 un séminaire sur l'avenir du travail, en étroite partenariat avec le monde scientifique

La présente contribution du Conseil doit dès lors se comprendre comme une première étape dans le déroulement d'un processus dynamique de dialogue social.

D'autres discussions sont menées au sein du Conseil, concernant les aspects spécifiques du droit du travail et de la sécurité sociale, en lien avec les nouvelles formes d'organisation du travail.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil souscrit à l'initiative lancée par monsieur Guy Ryder, Directeur général du BIT, pour le centenaire de l'OIT. Il a tenu à y répondre en articulant ses réflexions autour de trois axes.

La présente contribution doit se comprendre comme une première étape dans un processus d'appropriation active s'étalant jusqu'en 2019, année du centenaire de l'OIT, voire au-delà.

1. Participation au séminaire de réflexion concernant les évolutions du monde du travail et leur impact sur les normes liées au marché du travail

Le Conseil communique que les partenaires sociaux représentés au niveau du Conseil ont participé à l'événement organisé par les services publics fédéraux belges chargés de l'emploi. Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs y ont ainsi exposé leurs premières réflexions, craintes et attentes par rapport aux évolutions présentes et futures du monde du travail, et plus spécifiquement par rapport aux quatre thèmes sur lesquels s'est centré ce séminaire :

- L'impact de la financiarisation de l'économie sur les modes de production et les chaînes d'approvisionnement ;
- Les transformations du travail à l'heure du monde algorithmique induit par les big data du numérique ;
- L'émergence de la société de la performance ;
- Le rôle et l'avenir des normes dans les nouvelles formes de travail.

Les actes de ce séminaire ont été transmis au Bureau International du Travail.

2. Le rôle du dialogue social dans l'avenir du travail

Le Conseil constate que le XXI^e siècle est marqué par l'évolution technologique, continue et rapide des modes de production et d'organisation de la société, entraînant le développement de nouvelles formes d'organisation du travail et le développement de nouvelles formes de travail atypiques.

Il souligne que l'objectif du dialogue social consiste à rechercher ensemble des points d'équilibre entre les intérêts mutuels des principaux acteurs sur le marché du travail.

Cette recherche d'un juste équilibre passera par le développement de systèmes permettant de développer des solutions sur mesure à l'intérieur d'un cadre réglementaire approprié. Il importe que ce futur cadre tienne compte des réalités économiques ainsi que de la dynamique économique, et qu'il détermine en même temps les conditions, via la protection du travail, la fiscalité, la sécurité sociale et d'autres domaines politiques pertinents, qui permettront d'éviter toute concurrence déloyale entre les différents acteurs ainsi que des effets néfastes sur les droits des travailleurs et sur la société au sens large.

Il est, en effet, nécessaire que les partenaires sociaux ne se limitent pas à rester spectateurs passifs mais qu'ils deviennent acteurs de ces changements, les anticipent et les accompagnent en posant certaines balises permettant d'encadrer les différentes formes d'organisation du travail et les nouvelles formes de relations de travail, qu'elles soient plus classiques, nouvelles ou encore à créer. Ces balises permettraient de garantir la protection des travailleurs contre les possibles effets néfastes des nouvelles évolutions, d'une part, et des conditions de concurrence équitables pour les acteurs concernés, d'autre part, et ce, conformément aux normes de l'OIT.

Dans ce contexte en évolution constante, naissent tant des attentes que des défis, des craintes et des opportunités à saisir et à encadrer. Les partenaires sociaux y ont un rôle important à jouer. Plusieurs interrogations se posent dans ce contexte, notamment :

- quant à l'identification des parties concernées et quant aux statuts juridiques applicables ;
- quant à de nouveaux équilibres entre, d'une part, des régimes sur mesure pour les entreprises et pour les travailleurs individuels et, d'autre part, des accords qui vont au-delà des entreprises et des accords collectifs, ainsi qu'entre sécurité et flexibilité, visant à répondre tant aux besoins exprimés par les travailleurs qu'aux nécessités exprimées par les employeurs ;
- quant à l'accès à la protection sociale et au financement de celle-ci;
- quant à la représentation collective, droits collectifs, négociation tripartite ;

- quant au financement des services collectifs ou des autorités, à la fiscalité à adopter par rapport aux nouvelles formes de travail.

Le Conseil reconnaît la proximité de ces questions dans le temps. Nombreux sont les sujets qui font déjà l'objet d'une attention spécifique des partenaires sociaux au Conseil national du Travail. A ainsi été récemment créée une commission chargée de l'économie collaborative. D'autres Commissions voient par ailleurs des thématiques plus traditionnelles être touchées à des intensités diverses par l'évolution du monde du travail, que ce soit au niveau des changements dans l'organisation du travail ou des changements dans les relations de travail existantes et du développement de nouvelles formes de travail atypiques.

3. Orientations communes

Conscient tant de la grande diversité et spécificité des enjeux et des thématiques qui touchent à l'avenir du travail, que de leur caractère dynamique, le Conseil mènera une réflexion sur les défis et opportunités de l'avenir du travail et s'attèlera, dans les différents dossiers sociaux et économiques à :

- renforcer la compréhension des changements transformationnels ;
- orienter, accompagner et encadrer pleinement les développements technologiques tout en refusant le déterminisme technologique ;
- saisir les opportunités en termes d'innovation et de création d'emplois tout en évitant les possibles effets néfastes pour l'emploi, la qualité des emplois, les droits des travailleurs et la société au sens large ;
- soutenir le dialogue social et le recours au tripartisme ;
- combattre les inégalités croissantes et développer une société inclusive ;
- tenir compte du cadre normatif de l'OIT ;

- confirmer l'importance de la formation, de l'éducation ainsi que du développement et de l'utilisation des nouvelles compétences tout au long de la vie et de renforcer les opportunités de la digitalisation tant pour les entreprises que pour les travailleurs dans tous les secteurs d'activités ;
- porter une attention particulière à la dimension genre

Alimenter le tripartisme au niveau de l'OIT est à la fois une volonté des partenaires sociaux et une nécessité. Les partenaires sociaux sont conscients de leurs responsabilités pour adapter leur fonctionnement aux nouvelles réalités du marché du travail et pour trouver, au moyen du dialogue social, des solutions équilibrées et tournées vers l'avenir, pour les défis susmentionnés.

Le Conseil attire enfin l'attention sur le fait que l'initiative pour le centenaire de l'OIT doit être comprise comme une initiative globale et transversale, formant un tout indissociable, et pour laquelle chacun des quatre thèmes initiés par le Directeur général du BIT requerra une approche en lien avec les autres thèmes du centenaire.
